

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Page 1de 9

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit :	PT Flex 50-60-70-85 Partie B
Code UFI PT Flex 50 Caoutchouc liquide Partie B :	4360-80PP-M00F-15FH
Code UFI PT Flex 60 Caoutchouc liquide Partie B :	8A50-Q0G3-V000-236X
Code UFI PT Flex 70 Caoutchouc liquide Partie B :	6W50-809W-000F-QG9D
Code UFI PT Flex 85 Caoutchouc liquide Partie B :	GD50-705H-500G-RETO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Applications identifiées : Composant pour la coulée de polyuréthane/le caoutchouc des moules.

Pour un usage industriel/professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique :

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin.
Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 (H317)

Dangereux pour l'environnement aquatique - Catégorie de danger chronique 2 (H411)

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot indicateur :

Avertissement.

Indices de danger :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Précautions

La prévention :

P261 Éviter de respirer les fumées, les vapeurs, les brouillards ou les pulvérisations.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir de la zone de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Page 2de 9

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

Action :

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P317 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Obtenir de l'aide médicale.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales et nationales.

Informations complémentaires :

Il s'agit d'une partie d'un système en deux parties.

Lire et comprendre les informations sur les dangers dans la partie B avant d'utiliser le produit.

2.3 Autres dangers :

Sur la base des données disponibles, n'est pas considéré comme répondant aux critères PBT, vPvB.

D'après les données disponibles, ne contient pas de propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Nom chimique	N° CAS. CE N°.	Classification CLP	%
4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-1,3-benzènediamine	102093-68-5 676-681-9	Toxicité aiguë - Orale - Cat. 4 (H302) Sensibilisant cutané - Cat. 1 (H317) Risque aquatique - chronique - Cat. 2 (H411) <u>Estimation de la toxicité aiguë (ATE)</u> Orale : DL50 (rat) : >1 515 mg/kg Peau : DL50 (lapin) : >2 000 mg/kg	5-10
2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-1,3-benzènediamine	104983-85-9 676-676-1	Toxicité aiguë - Orale - Cat. 4 (H302) Sensibilisant cutané - Cat. 1 (H317) Risque aquatique - chronique - Cat. 2 (H411) <u>Estimation de la toxicité aiguë (ATE)</u> Orale : DL50 (rat) : >1 515 mg/kg Peau : DL50 (lapin) : >2 000 mg/kg	1-5
Acide néodécanoïque, sel de zinc	27253-29-8 248-370-4	Risque aquatique - chronique - Cat. 3 (H412) M(Chronique) = 1	1-5
Phtalate de diisononyl (DINP)	28553-12-0 249-079-5	Non classé	0-7

Les autres ingrédients ne sont pas classés comme dangereux pour la santé et/ou l'environnement, et/ou sont présents en dessous des limites de concentration.

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Contact avec les yeux :**

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes pour s'assurer que le produit est éliminé.

Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.

Laver soigneusement la zone de contact avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin en cas d'irritation ou de symptômes d'exposition.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Jeter les objets qui ne peuvent pas être décontaminés.

Inhalation :

Transporter la personne à l'air frais.

Pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Si la respiration est difficile, de l'oxygène doit être administré par du personnel qualifié.

Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

Page 3de 9
Date d'impression : 9-12-2024

Ne pas faire vomir, sauf indication contraire du personnel médical.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Consulter un médecin en cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, du dioxyde de carbone ou un produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de courant d'eau solide.

Un jet d'eau solide dans un produit chaud peut provoquer une violente production de vapeur ou une éruption.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

Non classé comme inflammable ou combustible.

Le produit brûle en cas d'incendie.

Produits de combustion :

Oxydes de carbone et d'azote, oxydes de soufre, isocyanates, cyanure d'hydrogène, fumée dense.

5.3 Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé et des vêtements de protection complets.

Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Personnel non urgent :

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Éloigner de la zone les autres personnes qui ne sont pas des urgentistes.

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact avec les yeux et la peau et éviter de respirer les vapeurs.

Ventiler la zone.

Attention - la zone de déversement peut être glissante.

Personnel d'urgence :

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Évacuer le personnel non urgent de la zone.

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact avec les yeux et la peau et éviter de respirer les vapeurs.

Ventiler la zone.

Attention - la zone de déversement peut être glissante.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Signaler les déversements et les rejets aux autorités compétentes, le cas échéant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Confinement :

Recouvrir d'un matériau absorbant inerte et recueillir dans un conteneur approprié en vue de l'élimination.

Ne scellez pas le conteneur car le CO₂ est généré au contact de l'humidité et une augmentation dangereuse de la pression peut se produire.

Nettoyage :

Décontaminer le sol avec un mélange d'eau et d'alcool isopropylique (20 %), d'ammoniaque domestique (10 %) et de détergent (2 %).

Autres informations :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

6.4 Référence à d'autres sections :

Se référer à la section 8 pour les vêtements de protection et à la section 13 pour l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs, les brouillards ou les pulvérisations.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

Page 4de 9
Date d'impression : 9-12-2024

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Se laver soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Conserver le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

Conserver à l'intérieur à des températures comprises entre 12 et 35°C (55 et 95°F).

Conserver dans les récipients d'origine, non ouverts.

Éviter tout contact avec des oxydants puissants.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucun n'a été identifié.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle :

Aucun n'a été établi.

Indice d'exposition biologique :

Aucune établie

Niveau dérivé sans effet (DNEL) :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-1,3-benzènediamine	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	3,4 mg/m3
		Inhalation	Effets systémiques aigus	11,8 mg/m3
		Dermique	Effets systémiques à long terme	0,39 mg/kg pc/jour
	Population générale	Inhalation	Effets systémiques à long terme	0,94 mg/m3
		Dermique	Effets systémiques à long terme	0,24 mg/kg pc/jour
		Oral	Effets systémiques à long terme	0,24 mg/kg pc/jour
2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-1,3-benzènediamine	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	3,4 mg/m3
		Inhalation	Effets systémiques aigus	11,8 mg/m3
		Dermique	Effets systémiques à long terme	0,39 mg/kg pc/jour
	Population générale	Inhalation	Effets systémiques à long terme	0,94 mg/m3
		Dermique	Effets systémiques à long terme	0,24 mg/kg pc/jour
		Oral	Effets systémiques à long terme	0,24 mg/kg pc/jour
Acide néodécanoïque, sel de zinc	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	25,93 mg/m3
		Dermique	Effets systémiques à long terme	2,21 mg/kg pc/jour
	Population générale	Inhalation	Effets systémiques à long terme	7,67 mg/m3
		Dermique	Effets systémiques à long terme	1,1 mg/kg pc/jour
		Oral	Effets systémiques à long terme	2,21 mg/kg pc/jour
Phtalate de diisononyle (DINP)	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	51,72 mg/m3
		Dermique	Effets systémiques à long terme	366 mg/kg pc/jour

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 9

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

	Population générale	Inhalation	Effets systémiques à long terme	15,3 mg/m ³
		Dermique	Effets systémiques à long terme	220 mg/kg pc/jour
		Oral	Effets systémiques à long terme	4,4 mg/kg pc/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Pour l'acide néodécanoïque, sel de zinc (CAS 27253-29-8) :

Compartiment	PNEC
Eau douce	124,1 µg/L
Eau de mer	36,7 µg/L
Sédiments d'eau douce	709,6 mg/kg de sédiments dw
Sédiments marins	340,4 mg/kg de sédiments dw
Sol	214,5 mg/kg de sol dw
Station d'épuration des eaux usées	313,3 µg/L
Empoisonnement secondaire	0,02 g/kg d'aliments

Pour le phtalate de diisononyle (DINP) (CAS 28553-12-0) :

Compartiment	PNEC
Sol	30 mg/kg de sol dw

8.2 Contrôle de l'exposition :**Contrôles techniques :**

Utiliser avec une ventilation générale ou locale adéquate pour maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Une douche oculaire et une installation de lavage doivent être disponibles dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle**Protection des yeux et du visage :**

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau :**Protection des mains :**

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme EN374 : Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Les gants suggérés sont imperméables et fabriqués en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile, avec un temps de pénétration supérieur à 240 minutes, un indice de protection de 5 ou plus et une épaisseur supérieure à 0,35 mm.

AVIS : Le choix des gants peut varier en fonction de l'utilisation/application du mélange, de la durée d'utilisation sur le lieu de travail, des autres produits chimiques manipulés, des réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants et des instructions/spécifications fournies par le fournisseur des gants.

Vêtements de protection :

Porter des vêtements imperméables en matériau compatible tel que le coton afin d'éviter le contact avec la peau et la contamination des vêtements personnels.

Protection respiratoire :

Si nécessaire, un respirateur approuvé avec des cartouches de vapeur organique peut être utilisé.

Le choix et l'utilisation des respirateurs doivent être basés sur le type, la forme et la concentration des contaminants.

Respecter les réglementations applicables et les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle.

Dangers thermiques :

Non classé comme matériau inflammable ou combustible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Ne pas rejeter dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	Liquide
Couleur :	Ambre
Odeur :	L'odeur du produit n'a pas été testée
Point de fusion/point de congélation :	Le produit n'a pas été testé pour son point de fusion ou de congélation.
Point d'ébullition (initial) et plage d'ébullition :	Le produit n'a pas été testé pour son point d'ébullition ou son point d'ébullition initial et sa plage d'ébullition.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Page 6de 9

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

Inflammabilité :

Limite inférieure et supérieure d'explosivité :

Point d'éclair :

Température d'auto-inflammation :

Température de décomposition :

pH :

Viscosité cinématique :

Solubilité :

Coefficient de partage n-Octanol/Eau (valeur log) :

Pression de vapeur :

Densité et/ou densité relative :

Densité de vapeur relative :

Caractéristiques des particules :

Non applicable

Le produit n'a pas été testé pour la limite inférieure et supérieure d'explosivité.

>177°C (>350°F)

La température d'auto-inflammation du produit n'a pas été testée.

La température de décomposition du produit n'a pas été testée.

Non applicable

500-1.500 cP @ 25°C

Insoluble dans l'eau

Réagit avec l'eau

<0,01 mm Hg à 25°C

1.0 @ 25°C

La densité de vapeur relative du produit n'a pas été testée.

Le produit n'a pas été testé pour les caractéristiques des particules.

9.2 Autres informations :

Informations relatives aux classes de danger physique :

Propriétés explosives :

Non explosif

Propriétés oxydantes :

Non oxydant

Autres caractéristiques de sécurité :

Non disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pas de réaction normale.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

La réaction avec des oxydants puissants génère de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter la chaleur excessive.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Éviter tout contact avec des oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique génère des oxydes de carbone et d'azote, des acides organiques et d'autres composés organiques toxiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Orale : Ne présente pas de danger aigu

Par voie cutanée : Ne présente pas de danger aigu

Inhalation : Ne présente pas de danger aigu

Corrosion/irritation de la peau :

Non classé.

Dommages oculaires graves/Irritation :

Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sensibilisant cutané Cat. 1 (méthode de calcul).

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Les composants ne sont pas classés comme mutagènes.

Cancérogénicité :

Les composants ne sont pas classés comme cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction :

Les composants ne sont pas classés comme toxiques pour la reproduction.

STOT - Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

Page 7de 9
Date d'impression : 9-12-2024

STOT-Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Risque d'aspiration :

Pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers :

D'après les données disponibles, ne contient pas de propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas facilement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

Ne devrait pas se bioaccumuler.

12.4 Mobilité dans le sol :

Log KOC : 6, adsorption sur le sol ; Méthode : calculée

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non considéré comme PBT.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

D'après les données disponibles, ne contient pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets indésirables :

Sans objet

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Déchets de résidus/produits inutilisés :

Les déchets sont classés comme dangereux.

Éliminer conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballage contaminé :

Déposer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Catalogue européen des déchets (CED) :

Selon le catalogue européen des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques à un produit, mais à une application.

Autres informations :

Ne pas jeter à l'égout ou vider dans les canalisations.

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA/ICAO: UN 3082

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

ADR/RID: Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
(di(méthylthio)toluenediamine)

IMDG : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
(di(méthylthio)toluenediamine)

IATA/ICAO : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
(di(méthylthio)toluenediamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : 9

IMDG : 9

IATA/ICAO : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID : III

IMDG : III

IATA/ICAO : III

14.5 Risques environnementaux

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

Page 8de 9
Date d'impression : 9-12-2024

ADR/RID : Polluant marin
IMDG: polluant marin
IATA/ICAO : polluant marin

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable au produit, tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Le mélange ou la substance n'est pas soumis au règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE, et au règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Directive Seveso III (2012/18/EU) sur la maîtrise des risques d'accidents majeurs :

Catégorie de danger E2

REACH :

Les substances de cette formulation importées dans l'UE à raison de >1 tonne/an sont enregistrées.

Restriction REACH :

Ces produits ne contiennent pas de SVHC.

L'entrée 52 de l'annexe XVII concernant les plastifiants soumis à restriction s'applique à ce mélange.

Ce produit contient un plastifiant (Diisononylphthalate, CAS 28553-12-0) dont l'utilisation est interdite dans les jouets et les articles de puériculture pouvant être mis en bouche (2005/84/CE).

Inventaires internationaux :

A déterminer.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Note de révision de la FDS :

FDS version UE : 1er mars 2022 ; Ajout des numéros UFI : 21 février 2023 ; Édition de la mise en forme, réorganisation des sections et inclusion de sections/informations supplémentaires pour être en conformité avec les réglementations CLP. Table de composition éditée. Corrigé les classifications : 20 mars 2023 ; Ajout d'informations sur les distributeurs, ajout d'informations supplémentaires pour les centres antipoison, ajout d'informations supplémentaires dans la table de composition, ajout d'informations supplémentaires sur les matériaux incompatibles dans la section 7.2, ajout d'informations supplémentaires sur les gants et les vêtements requis, clarification du manque de données dans la section 9.1, clarification des informations concernant le plastifiant dans la section 15.1 : 29 mars 2023 ; Ajout des valeurs DNEL et ATE : 4 avril 2023 ; Mise à jour des informations sur la DNEL et la PNEC : 13 février 2024

Texte intégral des phrases H visées aux sections 2 et 3.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Références bibliographiques clés et sources de données :

Fiches de données de sécurité des matières premières et sources internes.

Méthode d'évaluation des informations visées à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 :

La méthode de calcul a été utilisée.

Abréviations et clé des acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Page 9 de 9

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie B

Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance (substance persistante, bioaccumulable et toxique) ; PICCS - Philippine inventory of chemicals and chemical substances (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) ; (Q)SAR - (Quantitative) structure-activity relationships (Relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Conseils en matière de formation :

Tout le personnel qui utilise/manipule ce produit doit être formé à la manipulation correcte des produits chimiques et à la nécessité et l'utilisation de mesures techniques et d'équipements de protection.

Les informations contenues dans ce document sont considérées comme exactes ; cependant, Polytek® Development Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. L'utilisateur doit déterminer l'adéquation du produit à l'usage prévu et accepte tous les risques et responsabilités liés à cet usage.

Utilisations recommandées et restrictions :

destiné à un usage industriel ou professionnel uniquement.